



**Proposition d'attribution d'aides pour  
les Allocations Vacances et les Accueils  
de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Rapport n° CP/2017/523**

**Service gestionnaire :**

J520 - Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le Département accompagne le développement des jeunes, en attribuant des aides au financement des frais de séjours de vacances des enfants Bas-Rhinois. Il participe également au financement des aides aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement assurés par les associations.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à diverses associations pour les bénéficiaires des Allocations Vacances et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**1) ALLOCATIONS VACANCES**

Afin de favoriser le départ en vacances des enfants, le Département du Bas-Rhin attribue des allocations vacances aux familles dont le quotient familial est inférieur à celui retenu par la caisse d'allocations familiales (ou la mutualité sociale agricole) pour son taux d'aide le plus élevé en matière de bons de vacances.

Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- Le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat) ;
- les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs ;
- le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 18,24 € pour le séjour ;
- l'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- les séjours de type « vacances familiales » ne sont pas pris en compte.

L'allocation d'un montant de 18,24 € par enfant et par séjour est versée directement à la structure organisatrice du séjour.

## 2) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Afin d'accompagner le développement des jeunes, le Département intervient auprès des associations qui organisent des ALSH. L'aide cible les collégiens et tient compte du nombre de jours passés par un jeune en ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et les samedis.

Le montant de l'aide est de 1,92 € par journée et par jeune.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35823	65-6574-33	5 071,00 €	4 596,76 €	4 596,48 €
21104	65-6574-33	91 000,00 €	49 990,73 €	1 739,06 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 6 335,54 € selon la ventilation par bénéficiaire et par montant, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dont :*

*- allocations vacances : 4 596,48 €. Le montant de l'aide est de 18,24 € par enfant et par séjour ;*

*- accueils de loisirs sans hébergement : 1 739,06 €. Le montant de l'aide est de 1,92 € par journée et par enfant.*

*Ces montants sont attribués et versés directement aux structures organisatrices.*

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY